



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 34 de l'ordre du jour provisoire*
Question de Palestine

Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : coût des restrictions supplémentaires imposées dans la zone C, 2000-2020

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

* [A/77/150](#).



Rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : coût des restrictions supplémentaires imposées dans la zone C, 2000-2020

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [75/20](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la CNUCED de continuer de lui faire rapport sur les coûts économiques qu'entraînait l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Ce rapport vient compléter les conclusions formulées dans les rapports précédemment établis par la CNUCED et présentés à l'Assemblée ([A/71/174](#), [A/73/201](#), [A/74/272](#), [A/75/310](#) et [A/76/309](#)).

Dès le début de l'occupation en 1967, Israël a mis en œuvre une politique à long terme d'établissement de colonies dans la zone C de la Cisjordanie occupée et dans Jérusalem-Est occupée. Pour faciliter l'expansion de ces colonies, Israël a imposé des restrictions sévères aux activités économiques palestiniennes dans la zone C, plus drastiques encore que celles imposées dans les zones A et B de la Cisjordanie. Israël, Puissance occupante, a placé 70 % de la zone C sous la juridiction des conseils régionaux des colonies, excluant de facto de cette zone le développement palestinien. Dans le même temps, l'accès des Palestiniens au reste de la zone C reste très restreint.

Le développement économique est également entravé dans les zones A et B de la Cisjordanie, où l'occupation impose une série de contrôles, notamment l'interdiction d'importer certaines technologies et certains intrants figurant sur la liste des biens à double usage, ainsi qu'une myriade d'autres restrictions, y compris en matière de déplacements, qui font grimper les coûts de production et empêchent les producteurs palestiniens d'être compétitifs sur les marchés nationaux et étrangers.

Le présent rapport fournit une estimation du coût économique des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans le reste de la zone C. Le coût annuel de ces restrictions est estimé à 25,3 % du produit intérieur brut (PIB) de la Cisjordanie, la perte cumulée de PIB au cours de la période 2000-2020 étant estimée à 50 milliards de dollars (45 milliards de dollars constants de 2015), soit environ trois fois le PIB de la Cisjordanie en 2020 et plus de 2,5 fois le PIB palestinien la même année. Ce coût a été estimé grâce à une méthode innovante mais bien établie qui consiste à examiner sur une période donnée la luminosité nocturne captée par satellite.

En outre, la contribution des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est occupée à l'économie israélienne est estimée en moyenne à 30 milliards de dollars (en dollars constants de 2015) par an, soit 2,7 fois le PIB palestinien annuel au cours de la période 2000-2020. En d'autres termes, la contribution cumulée des colonies à l'économie israélienne entre 2000 et 2020 est estimée à 628 milliards de dollars (en dollars constants de 2015), soit 2,7 fois le PIB palestinien durant cette période.

Le plein accès des Palestiniens à l'ensemble de la zone C est une condition *sine qua non* du développement durable du Territoire palestinien occupé et de l'émergence d'un État palestinien viable et d'un seul tenant, fondé sur la solution des deux États, conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre un terme aux activités de colonisation et de les infléchir, et de lever toutes les restrictions imposées au développement palestinien dans la zone C et au-delà. Comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la paix durable et globale ne sera possible que dans le cadre d'une solution négociée à deux États.

I. Objectif et limites

1. Le présent rapport fait suite à cinq rapports établis précédemment par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et présentés à l'Assemblée générale, portant sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Il vient compléter les conclusions formulées dans ces rapports en exposant d'autres aspects du coût économique complexe et considérable qu'entraîne l'occupation israélienne du Territoire palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est.

2. Établi en 2022, le présent rapport porte sur le coût économique de l'occupation israélienne de la zone C, qui représente environ 60 % de la superficie totale de la Cisjordanie occupée. Dans cette zone, l'occupation impose davantage de restrictions à l'activité économique palestinienne que dans les zones A et B, où les restrictions sont déjà drastiques. Le rapport fournit une estimation du coût de ces restrictions supplémentaires pour les activités économiques de la zone C menées en dehors des colonies. Ce coût est estimé au moyen d'une méthode innovante mais bien établie consistant à examiner sur une période donnée la luminosité nocturne captée par satellite pour mesurer l'activité économique.

3. Cette estimation porte sur la période 2000-2020. L'année 2000 a été choisie comme point de départ car elle était censée être la première année suivant la fin de la « période intérimaire »¹ de cinq ans prévue par les accords d'Oslo de 1993. Cependant, plus de deux décennies plus tard, les arrangements politiques et économiques mis en place durant ladite période intérimaire continuent de façonner la réalité de la vie des Palestiniens, et les colonies israéliennes, illégales au regard du droit international, continuent de s'étendre dans la zone C, infligeant des dommages considérables aux moyens de subsistance du peuple palestinien, non seulement dans la zone C mais également dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé. L'impossibilité pour les producteurs palestiniens d'accéder aux ressources de la zone C empêche le reste de l'économie palestinienne de profiter des retombées positives que permettraient des liens établis en amont et en aval. En outre, la perte de revenus potentiels mine la capacité fiscale du Gouvernement palestinien et empêche donc l'ensemble de l'économie de se développer².

4. Le rapport examine ces coûts économiques sous deux angles. D'une part, il fournit une estimation prudente du PIB palestinien potentiel perdu qui aurait pu être réalisé si les activités économiques palestiniennes menées dans la zone C en dehors des colonies et de Jérusalem-Est avaient été soumises au même niveau de restrictions imposé par la Puissance occupante dans les zones A et B. D'autre part, il propose une estimation de la part du PIB israélien produite à Jérusalem-Est et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie.

5. Il convient de rappeler que l'estimation fournie dans ce rapport ne représente qu'une fraction du coût total de l'occupation israélienne de la zone C pour le peuple palestinien pendant la période 2000-2020. En effet, cette estimation ne comprend ni le coût de la présence des colonies et de la perte de terres et de ressources naturelles qui y est associée, ni le coût de la première vague de restrictions déployées dans les zones A, B et C. Le coût estimé ici ne concerne que les restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique dans la zone C en plus de celles déjà appliquées dans les zones A et B, et ne représente qu'une fraction plus faible encore du coût total

¹ Période ne devant pas excéder cinq ans à compter de la signature le 4 mai 1994 de l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, à l'issue de laquelle un règlement permanent devait être trouvé, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

² Voir la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité.

colossal de l'occupation pour l'ensemble du Territoire palestinien occupé, déjà documenté par la CNUCED et d'autres organisations internationales.

II. Colonies, restrictions et fragmentation de la Cisjordanie

6. La Puissance occupante déploie une matrice de contrôles administratifs et physiques sur les ressources, le commerce et la circulation des personnes en Palestine. Elle affirme que ces restrictions sont rendues nécessaires par des raisons de sécurité. En Cisjordanie, divisée en différentes zones administratives, le système de contrôle à plusieurs niveaux qui entrave la circulation des personnes et des biens palestiniens comprend l'application d'un régime de permis rigoureux et des contrôles bureaucratiques, auxquels s'ajoutent, outre le mur et la présence physique des colonies et de leurs réseaux d'infrastructures, des centaines de points de contrôle, de portes, de monticules de terre, de barrages routiers et de tranchées, installés de manière permanente ou temporaire. Cette matrice de contrôle transforme la Cisjordanie en un archipel d'îles éparses et augmente la distance entre les villes et les localités ainsi que le coût du transport. Les éléments qui composent ce dispositif complexe se renforcent mutuellement et permettent, à terme, l'expansion des colonies.

7. Conformément aux dispositions des Accords d'Oslo de 1993, la Cisjordanie occupée a été divisée en trois zones administratives. La zone A a été placée sous l'Autorité palestinienne pour ce qui est de l'administration civile et de la sécurité. Elle représente environ 18 % de la superficie totale de la Cisjordanie et comprend les villes palestiniennes et la majorité de la population palestinienne de Cisjordanie. La zone B, qui représente environ 22 % de la superficie de la Cisjordanie et est en grande partie rurale, a été placée sous le contrôle civil palestinien et sous le contrôle conjoint israélo-palestinien pour ce qui est de la sécurité. La zone C, qui représente environ 60 % de la superficie de la Cisjordanie, comprend toutes les colonies israéliennes et est entièrement placée sous le contrôle civil et sécuritaire d'Israël.

8. Les Accords d'Oslo prévoyaient que la zone C serait progressivement transférée à l'Autorité nationale palestinienne au cours d'une période de cinq ans s'achevant en 1999. Cependant, les colonies ont continué de s'étendre sans relâche, fragmentant encore davantage la Cisjordanie et compromettant les moyens de subsistance des Palestiniens, non seulement dans la zone C mais aussi dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé.

9. Subdivisées en 166 îles éparses, les zones A et B sont entourées par la zone C, qui est la seule partie contigüe de la Cisjordanie. La zone C est largement inaccessible aux producteurs palestiniens, bien qu'il s'agisse de la zone la plus étendue et qu'elle dispose des ressources naturelles les plus précieuses, telles que des terres fertiles, des minéraux, des pierres, des attractions touristiques et des ingrédients utilisés pour la fabrication de produits cosmétiques. De même que les colonies, le mur accentue la fragmentation économique, physique, administrative et juridique du Territoire palestinien occupé (figure I).

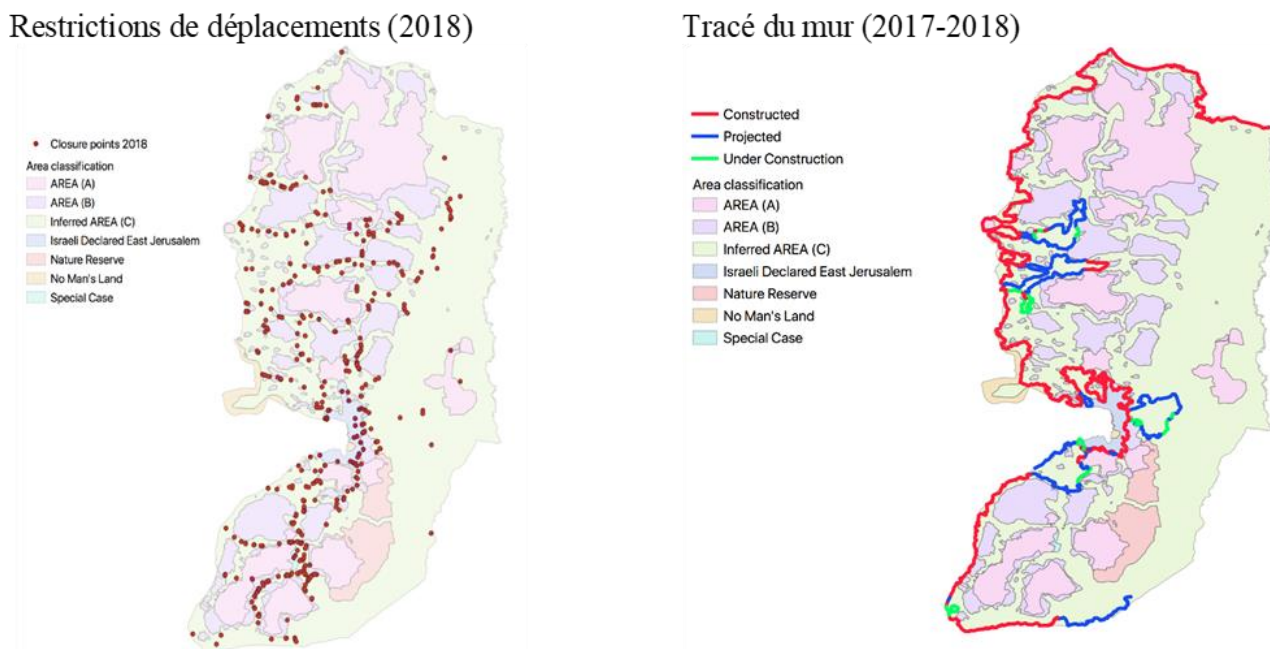
10. En 1967, Israël a commencé à établir des colonies en Cisjordanie occupée, dont le nombre a tellement augmenté ces dernières années que 70 % de la zone C se trouvent aujourd'hui sous la juridiction de leurs conseils régionaux et sont donc inaccessibles à l'utilisation et au développement palestiniens (figure II). L'accès des Palestiniens au reste de la zone C reste très restreint. Le présent rapport propose d'estimer le coût économique des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans les 30 % restants de la zone C. Ces restrictions, qui facilitent l'établissement de colonies et leur expansion, les terres et les ressources

naturelles étant réservées aux colons, créent des conditions difficiles pour la population palestinienne, qui se voit contrainte de quitter la zone.

11. La Puissance occupante a mis en place des mesures d'incitation importantes pour faciliter la création d'entreprises industrielles et agricoles, des centaines de milliers de citoyens israéliens ayant été ainsi encouragés à s'installer dans des colonies subventionnées, où le niveau de vie est, en moyenne, plus élevé qu'en Israël³.

12. La population des colons est passée de 198 315 en 2000 à 311 136 en 2010 et à plus de 650 000 au début de 2021⁴. Pourtant, dans plusieurs résolutions, le Conseil de sécurité a souligné l'illégalité des colonies et de l'acquisition de territoire par la force. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil a réaffirmé que la création par Israël de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable.

Figure I
Restrictions de déplacements (2018) et tracé du mur (2017-2018)

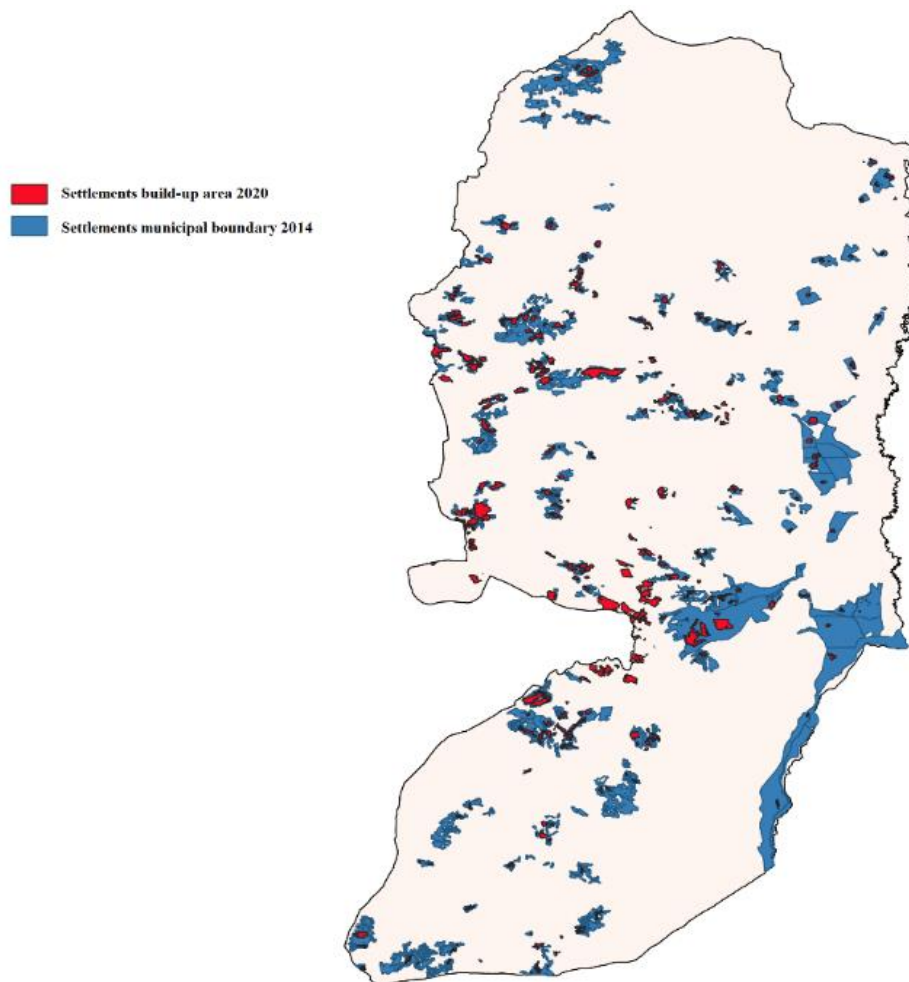


Source : Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé.

³ B'Tselem – Centre d'information israélien pour les droits de l'homme dans les territoires occupés, « This is ours, and this, too: Israel's settlement policy in the West Bank », 2021. Disponible à l'adresse suivante: www.btselem.org/publications/202103_this_is_ours_and_this_too. Voir également CNUCED, Conseil du commerce et du développement, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/EX(71)/2), par. 41, 20 septembre 2021.

⁴ Ibid.

Figure II
 Colonies israéliennes : zones d'agglomération (2020) et limites municipales (2014)



Source : Organisation des Nations Unies, Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans le Territoire palestinien occupé.

13. En encourageant les colonies et en appuyant et subventionnant les activités résidentielles et agricoles de celles-ci, la Puissance occupante s'approprie les ressources naturelles palestiniennes, notamment l'eau, tout en limitant la capacité des agriculteurs palestiniens à creuser des puits et à accéder à l'eau dont ils ont besoin⁵.

14. Les colonies constituent un dispositif de dépossession, leur présence déterminant les terres et les routes que les Palestiniens ne peuvent pas utiliser, ainsi que l'emplacement du mur et des points de contrôle, restreignant ainsi la circulation des Palestiniens, y compris des travailleurs, et des marchandises palestiniennes. Sur le territoire contrôlé par Israël, les Palestiniens et les colons n'ont pas les mêmes droits, comme l'attestent, entre autres, certaines lois et l'accès inégal aux facteurs de

⁵ Marco Allegra et Erez Maggor, « The metropolitanization of Israel's settlement policy: the colonization of the West Bank as a strategy of spatial restructuring », *Political Geography*, vol. 92, n° 2 (janvier 2022), 102513.

production, à la terre, aux routes, aux infrastructures, aux ressources en eau et aux services de base⁶.

15. Des « avant-postes de colonies » sont également actuellement mis en place en Cisjordanie occupée. Au premier semestre 2021, on en comptait 150, consacrés principalement à la production agricole et animale. Bien que ces avant-postes soient illégaux, y compris au regard de la loi israélienne, certains bénéficient, de manière directe et indirecte, d'un soutien de la population et de l'État⁷. Ils sont souvent intégrés aux réseaux d'infrastructures desservant les colonies, ce qui leur permet de recevoir de l'eau et de l'électricité, entre autres services essentiels. Les colons de certains avant-postes ont accès à des emprunts immobiliers, aux routes et, dans certains cas, aux écoles et à d'autres installations. La Puissance occupante régularise rétroactivement certains avant-postes après leur établissement pour les intégrer dans les colonies officielles. En 2020, des projets autorisant quatre avant-postes à devenir des quartiers de colonies existantes ont été mis en œuvre⁸.

16. Commencée en 2002, l'édification d'un mur par Israël en Cisjordanie met également en péril l'économie du Territoire palestinien occupé. Ce mur, dont 85 % sera construit sur des terres palestiniennes, les empiétant largement, ne suivra pas le tracé des frontières internationalement reconnues d'avant-1967 (Ligne verte). Une fois achevé, il mesurera 712 km, soit deux fois la longueur de la Ligne verte (320 km). En conséquence, 9,4 % de la superficie de la Cisjordanie (soit 527 km²), y compris Jérusalem-Est, se trouvent désormais dans la « zone de jointure » située entre le mur et la Ligne verte (figure I), à l'intérieur de laquelle l'activité économique est considérablement entravée⁹.

17. La position juridique concernant le mur a été définie par la Cour internationale de Justice à la suite de la demande d'avis consultatif dont l'a saisie l'Assemblée générale. La Cour a notamment estimé que l'édification du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est, et le régime qui lui était associé étaient contraires au droit international¹⁰. Les pertes subies par l'industrie et l'agriculture palestiniennes du fait de cette mainmise sur les terres constituent un coût de l'occupation pour le peuple palestinien.

18. Les colonies, les avant-postes et le mur édifié en Cisjordanie occupée infligent un coût économique considérable au peuple palestinien, le dépossèdent de son droit inaliénable au développement, renforcent l'occupation et font obstacle à une véritable solution durable à deux États.

19. Face à la pénurie d'emplois découlant de cette situation, de nombreux travailleurs palestiniens sont contraints de chercher du travail en Israël et dans les colonies du Territoire occupé. Cette dépendance à l'égard de l'économie israélienne concernant l'emploi s'est accentuée ces dernières années. À l'exception d'un petit pourcentage employé dans les secteurs des technologies de l'information et de la santé, la plupart des Palestiniens travaillent comme manœuvres dans différents

⁶ ONU, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, « Observations finales concernant le rapport d'Israël valant dix-septième à dix-neuvième rapports périodiques » (CERD/C/ISR/CO/17-19), 27 janvier 2020.

⁷ La paix maintenant, « From de jure to de facto annexation: 2020 settlement construction report », mars 2021. Disponible à l'adresse suivante: <https://peacenow.org.il/en/settlement-construction-report-2020>.

⁸ Ibid.

⁹ B'Tselem, « The Separation Barrier », 11 novembre 2017. Disponible à l'adresse suivante : www.btselem.org/separation_barrier.

¹⁰ *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, Avis consultatif*, C.I.J., Recueil 2004, p. 136, par. 163.

secteurs, tels que la construction et l'agriculture. Début 2022, le nombre de Palestiniens employés en Israël et dans les colonies avait atteint 153 000, soit un cinquième de la population active employée de Cisjordanie. L'emploi en Israël et dans les colonies génère des revenus importants pour les travailleurs de Cisjordanie, qui gagnent près de 3 milliards de dollars par an, soit environ un quart du PIB de la Cisjordanie, et soutiennent ainsi la demande globale dans tous les secteurs de l'économie palestinienne¹¹.

20. Cependant, les Palestiniens employés en Israël et dans les colonies ne bénéficient pas de protection sociale et courent le risque de se faire exploiter, qui plus est dans un régime de permis, par des intermédiaires et des employeurs qui abusent de leur pouvoir¹².

21. Certains travaux de recherche empirique montrent que l'emploi en Israël et dans les colonies nuit à la croissance du PIB palestinien, et ce à plusieurs égards¹³. Il nuit à la compétitivité de l'économie palestinienne car il freine les incitations à investir dans le capital humain, entraîne une diminution de l'offre de compétences dans certains secteurs et donne lieu à une augmentation des salaires qui ne s'accompagne pas pour autant d'une hausse de la productivité. En outre, l'emploi est imprévisible, précaire et très sensible aux crises politiques et de sécurité. Il ne peut se substituer à la redynamisation du marché du travail palestinien que permettrait la levée de toutes les restrictions économiques dans le Territoire palestinien occupé.

III. Estimations antérieures des coûts économiques de l'occupation

22. Outre les rapports élaborés en vue de les présenter à l'Assemblée générale, la CNUCED a produit une série d'études sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien. Ces études portent sur un large éventail de questions, notamment les effets de l'occupation sur le droit au développement du peuple palestinien, le coût économique du potentiel inexploité des ressources palestiniennes en pétrole et en gaz naturel dans le Territoire palestinien occupé et la fuite des ressources fiscales palestiniennes vers Israël. On trouvera ci-après un bref aperçu de certaines des évaluations quantitatives du coût de l'occupation.

23. En 2021, la CNUCED a évalué le coût associé au choc majeur subi par l'économie de la Cisjordanie occupée en raison de la politique de restrictions et de bouclage imposée par la Puissance occupante au lendemain de la deuxième intifada, qui avait éclaté en septembre 2000. Selon cette étude, si ces restrictions avaient été moins strictes, le PIB de la Cisjordanie aurait été, en moyenne, supérieur de 35 % à son niveau réel, ce qui aurait entraîné une augmentation cumulée du PIB réel de 58 milliards de dollars (en dollars constants de 2015) entre 2000 et 2019, soit l'équivalent de 4,5 fois le PIB de la Cisjordanie en 2019 ou de 3,5 fois le PIB du Territoire palestinien occupé la même année. Sans ces restrictions, le taux de pauvreté en Cisjordanie aurait pu être de 11,7 % en 2004, soit un tiers du taux enregistré (35,4 %) ¹⁴.

¹¹ Banque mondiale, « Economic monitoring report to the Ad Hoc Liaison Committee », mai 2022.

¹² Organisation internationale du Travail, *The Situation of Workers of the Occupied Arab Territories* (Genève, Bureau international du Travail, 2020).

¹³ Johanes Agbahey, Khalid Siddig et Harald Grethe, « Access to Israeli labour markets: effects on the West Bank economy », 2016.

¹⁴ CNUCED, « Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : arrêt du développement et pauvreté en Cisjordanie » (UNCTAD/GDS/APP/2021/2), décembre 2021.

24. En 2020, la CNUCED a évalué l'impact du blocus israélien prolongé et des restrictions en matière d'économie et de circulation sur la pauvreté et les conditions socioéconomiques à Gaza. Elle a estimé à 16,7 milliards de dollars (en dollars américains constants de 2015) le coût économique cumulé de ces facteurs et des opérations militaires, soit l'équivalent de six fois la valeur du PIB de Gaza, ou 107 % du PIB palestinien, en 2018. En outre, le taux de pauvreté à Gaza aurait pu être de 15 % en 2017 au lieu du taux enregistré de 56 %¹⁵.

25. En 2019, la CNUCED a examiné le coût économique du potentiel gazier et pétrolier inexploité à Gaza et dans la zone C, notamment concernant le champ de pétrole et de gaz naturel de Meged, situé à l'intérieur de la Cisjordanie occupée, dans la zone C, et exploité par Israël. Ses réserves se composent d'environ 1,525 milliard de barils de pétrole et d'un peu de gaz naturel. Son potentiel se situe entre 375 et 534 barils par jour¹⁶.

26. En 2019, la CNUCED a évalué la fuite des ressources fiscales palestiniennes vers le Trésor de la Puissance occupante. La plupart des fuites proviennent de la Cisjordanie occupée et trouvent leur origine dans la relation économique asymétrique entre l'Autorité palestinienne et Israël, consacrée par le Protocole relatif aux relations économiques entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP (protocole de Paris)¹⁷. L'étude a estimé les pertes fiscales palestiniennes à 1,7 milliard de dollars en 2015, soit 13,1 % du PIB. En outre, le total cumulé de la déperdition fiscale au cours de la période 2000-2017 a été estimé à 5,6 milliards de dollars, soit l'équivalent de 39 % du PIB palestinien en 2017. L'ajout des intérêts cumulés sur la déperdition fiscale pour la même période (1 milliard de dollars) porte le total cumulé à 6,6 milliards de dollars.

27. Les restrictions imposées à la circulation des Palestiniens ont entraîné un allongement du temps de trajet de 51 % en moyenne entre tous les principaux centres de population palestiniens, ce qui a eu un coût économique cumulé considérable. Par exemple, avant la construction du mur, les Palestiniens se rendaient de Ramallah à Hébron, en passant par Jérusalem-Est, en empruntant une route de 50 km. Du fait des restrictions, cette route est désormais longue de 80 km, ce qui, avec les points de contrôle, a doublé le temps de trajet moyen, celui-ci étant passé de 55 à 107 minutes. Les retards de mouvement de la main-d'œuvre palestinienne causés par l'allongement des routes et les restrictions en matière de procédure auraient coûté à l'économie 274 millions de dollars par an, soit 1,7 % du PIB en 2018. Enfin, il va sans dire que l'allongement des trajets et les retards pris par les véhicules aux portes et aux points de contrôle ont entraîné des coûts pour l'environnement¹⁸.

28. En 2013, la Banque mondiale a évalué les effets des bouclages imposés en Cisjordanie occupée et conclu que ceux-ci avaient considérablement réduit la probabilité d'avoir un emploi, la rémunération horaire et le nombre de jours travaillés, et augmenté le nombre d'heures de travail par jour. Ces répercussions étaient dues en grande partie à la baisse de la rentabilité des entreprises et de la demande de main-d'œuvre. Les postes de contrôle à eux seuls coûtent à l'économie de la Cisjordanie au moins 6 % de son PIB. En outre, le fait de placer un poste de contrôle à une minute

¹⁵ CNUCED, « Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : l'appauvrissement de Gaza sous le blocus », (UNCTAD/GDS/APP/2020/1), décembre 2020.

¹⁶ CNUCED, « Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : le potentiel gazier et pétrolier inexploité », (UNCTAD/GDS/APP/2019/1), 2019.

¹⁷ CNUCED, « Coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : coûts fiscaux cumulés », (UNCTAD/GDS/APP/2019/1), 2019.

¹⁸ Applied Research Institute – Jerusalem, « Assessing the impacts of Israeli movement restrictions on the mobility of people and goods in the West Bank », 2019. Disponible à l'adresse suivante : www.arij.org/wp-content/uploads/2021/08/mobility_2019.pdf.

d'une localité a réduit de 0,41 % la probabilité pour ses résidents d'avoir un emploi, de 6,3 % leur salaire horaire et de 2,6 % le nombre de jours de travail¹⁹.

29. En 2018, la Banque mondiale a conclu que si les obstacles routiers étaient levés de façon à augmenter de 10 % l'accès aux marchés, la production locale en Cisjordanie occupée augmenterait de 0,6%. En outre, en l'absence de ces entraves, le PIB par habitant de la Cisjordanie augmenterait pour devenir supérieur de 6,1 % au niveau observé²⁰. Par ailleurs, un assouplissement des autres restrictions imposées par Israël permettrait, d'ici 2025, de tripler le taux de croissance économique dans le Territoire palestinien occupé²¹.

30. En 2013, la Banque mondiale a estimé que si les restrictions imposées aux producteurs palestiniens étaient supprimées, les gains de production supplémentaires s'élèveraient à eux seuls à au moins 2,2 milliards de dollars par an, soit 23 % du PIB palestinien enregistré en 2011²².

IV. Méthode : luminosité nocturne et activité économique

A. La luminosité nocturne dans l'analyse économique

31. La luminosité nocturne permet de mesurer, au moyen de satellites, les éclairages nocturnes visibles sur Terre depuis l'espace. Reflet des activités économiques humaines, elle présente un potentiel considérable pour l'analyse économique. Elle est donc de plus en plus utilisée pour estimer le PIB des pays pour lesquels peu de données économiques sont disponibles et le PIB des zones et sous-régions pour lesquelles il n'existe pas de données.

32. Dans ce rapport, la luminosité nocturne d'une région correspond à la moyenne des valeurs de la luminosité nocturne observée au niveau du pixel dans cette région²³. L'unité de mesure est l'intensité lumineuse, qui est égale au nombre de nanowatts par centimètre carré par stéradian ($nWcm^{-2}sr^{-1}$). Pour chaque région étudiée, la luminosité nocturne se présente en principe sous forme de moyenne sur une période donnée (un mois, un trimestre ou une année). Les données relatives à la luminosité nocturne utilisées dans la présente analyse proviennent de la National Aeronautics and Space Administration (NASA)²⁴.

¹⁹ Massimiliano Cali et Sami H. Miaari, « The labour market impact of mobility restrictions: evidence from the West Bank », World Bank Policy Research Working Paper n° 6457 (Washington, D. C., Banque mondiale, 2013).

²⁰ Roy van der Weide *et al.*, « Obstacles on the road to Palestinian economic growth », World Bank Policy Research Working Paper n° 8385 (Washington, D. C., Banque mondiale, mars 2018).

²¹ Banque mondiale, *Unlocking the Trade Potential of the Palestinian Economy: Immediate Measures and a Long-Term Vision to Improve Palestinian Trade and Economic Outcomes*. Rapport n° ACS22471 (Washington, D.C., 2017). Disponible à l'adresse suivante : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29057?locale-attribute=fr>.

²² Orhan Niksic, Nur Nasser Eddin et Massimiliano Cali, *Area C and the Future of the Palestinian Economy* (Washington, D.C., Banque mondiale, 2014).

²³ Les images satellites sont constituées de pixels organisés en lignes et en colonnes. La résolution spatiale du capteur indique la taille de la zone couverte par un pixel donné. Chaque pixel stocke une valeur de luminosité nocturne et correspond à un emplacement géographique.

²⁴ Les données annuelles relatives à la luminosité nocturne ont été obtenues grâce à un des produits de la gamme Black Marble (VNP46/VJ146) élaborée par la NASA, qui a créé ce produit grâce à une technologie de pointe consistant à exploiter les données provenant du canal jour et nuit de la suite de radiomètres pour imageurs dans l'infrarouge et le visible (Visible Infrared Imaging Radiometer Suite, ou VIIRS). Les données annuelles relatives à la luminosité nocturne exploitées par Black Marble ont une résolution spatiale de 15 secondes d'arc et sont disponibles pour la période allant de janvier 2012 à aujourd'hui. Les données sont exemptes de nuages et ont été

33. L'utilisation de la luminosité nocturne comme indicateur de l'activité économique a été inaugurée dans un article révolutionnaire publié en 2012 par Henderson, Storeygard et Weil²⁵. Ces derniers ont mis au point un cadre statistique permettant d'utiliser les données satellitaires relatives à la luminosité nocturne pour améliorer les indicateurs de revenu, en particulier dans les pays dont le revenu national était mal comptabilisé. Cette étude a été suivie de nombreuses autres, dont l'objectif était de quantifier la relation entre la luminosité nocturne et l'activité économique²⁶. Lorsqu'elle est mise en rapport avec l'élasticité du PIB, la luminosité nocturne sert également à établir des prévisions concernant le PIB ou le taux de croissance²⁷. Ces dernières années, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont publié plusieurs études dans lesquelles les données relatives à la luminosité nocturne étaient utilisées pour mesurer l'activité économique^{28, 29}.

34. Une étude publiée en 2020 par Levin et d'autres chercheurs a montré que la luminosité nocturne avait pour principal avantage, par rapport aux statistiques officielles, de fournir une estimation du PIB ventilée par unité géographique, ce qui était particulièrement utile dans les cas où les données relatives au PIB étaient inexistantes ou de mauvaise qualité³⁰. Cette observation est de la plus haute importance pour le Territoire palestinien occupé et pour l'analyse présentée dans ce rapport car elle signifie que la luminosité nocturne permettrait d'estimer de manière distincte les PIB respectifs de la zone C, de Jérusalem-Est et des colonies israéliennes situées ailleurs en Cisjordanie occupée, et de ventiler le PIB israélien en excluant de celui-ci la valeur de la production réalisée à Jérusalem-Est occupée et dans les autres colonies de Cisjordanie.

B. Évolution de la luminosité nocturne en Cisjordanie : colonies et zones A, B et C

35. Au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne moyenne annuelle a affiché une tendance à la hausse notable sur l'ensemble de la Cisjordanie occupée, tout en restant beaucoup plus élevée dans les colonies que dans le reste de la

ajustées de manière à corriger les distorsions dues au terrain, à la végétation, à la neige, à la lumière lunaire et à la lumière parasite. Voir <https://blackmarble.gsfc.nasa.gov> pour plus de détails.

²⁵ J. Vernon Henderson, Adam Storeygard et David N. Weil, « Measuring economic growth from outer space », *American Economic Review*, vol. 102, n° 2 (avril 2012), p. 994-1028. Cette étude pionnière a été citée, au cours des dix années qui ont suivi sa publication, dans plus de 880 articles universitaires.

²⁶ Par exemple, Pinkovskiy et Sala-i-Martin ont évalué la qualité relative du PIB par habitant et des enquêtes en les comparant avec les données relatives à la luminosité nocturne (2016) ; Storeygard a étudié le rôle des coûts du transport dans l'activité économique des villes en se servant des données relatives à la luminosité nocturne (2016) ; Alesina, Michalopoulos et Papaioannou se sont fondés sur la luminosité nocturne pour étudier les inégalités ethniques (2016) ; Henderson a étudié avec d'autres chercheurs la distribution spatiale de l'activité économique grâce aux données relatives à la lumière nocturne (2016).

²⁷ L'élasticité mesure le changement en pourcentage de la luminosité nocturne lorsque le PIB varie d'un point de pourcentage, et vice versa.

²⁸ Yingyao Hu et Jiaxiong Yao, « Illuminating economic growth », document de travail du FMI, n° 19/77 (Fonds monétaire international, 2019) ; Mark Roberts, « Tracking economic activity in response to the COVID-19 crisis using nighttime lights: the case of Morocco », *World Bank Policy Research Working Paper* n° 9538 (février 2021).

²⁹ Hu et Yao ont constaté que les données relatives à la luminosité nocturne sont particulièrement utiles pour mesurer les niveaux économiques des pays à revenu moyen et faible, pour lesquels les données traditionnelles du PIB par habitant sont généralement imprécises (2019).

³⁰ Noam Levin *et al.*, « Remote sensing of night lights: a review and an outlook for the future », *Remote Sensing of Environment*, vol. 237 (février 2020), 111443.

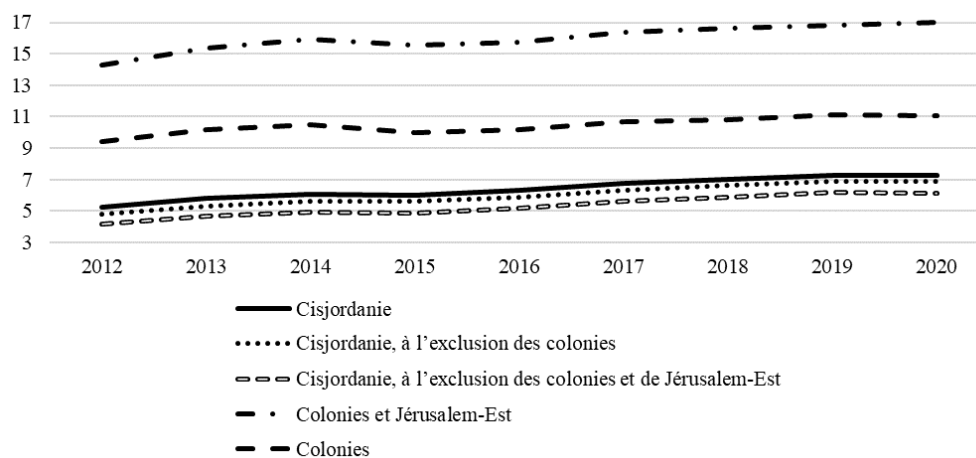
Cisjordanie (figure III). Toujours pendant cette période, la moyenne annuelle enregistrée à Jérusalem-Est occupée et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie, qui était d'environ $16 \text{ nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$, a eu tendance à augmenter. Si l'on exclut Jérusalem-Est, la moyenne annuelle de la luminosité nocturne observée dans les colonies était légèrement inférieure mais toujours relativement élevée, à savoir plus de $10,4 \text{ nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$; elle était en outre à elle seule environ deux fois supérieure à celle de l'ensemble de la Cisjordanie, dont la moyenne annuelle s'élevait à environ $5,2 \text{ nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$. Ces différences majeures sont révélatrices de disparités économiques substantielles entre les colonies israéliennes et les zones de Cisjordanie placées sous le contrôle palestinien.

36. En outre, les données révèlent des disparités importantes entre les zones A, B et C pour ce qui est de la croissance et des niveaux de luminosité nocturne enregistrés entre 2012 et 2020 (figure IV). Le graphique droit de la figure IV montre qu'entre 2012 et 2020, dans l'ensemble de la zone C (colonies incluses), la luminosité nocturne est passée de 4,8 à $5,9 \text{ nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$. Cette augmentation est bien plus importante que celle observée lorsque l'on exclut les colonies, la luminosité annuelle moyenne de la zone C passant alors de 3,5 à $4,5 \text{ nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$.

37. Au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne a augmenté dans les trois zones de la Cisjordanie, la zone C ayant enregistré la plus faible hausse, et la zone A la luminosité moyenne annuelle la plus élevée (graphique gauche de la figure IV). L'écart observé entre la zone C et les zones A et B est encore plus important si l'on retire de la zone C la luminosité provenant des colonies situées et Jérusalem-Est.

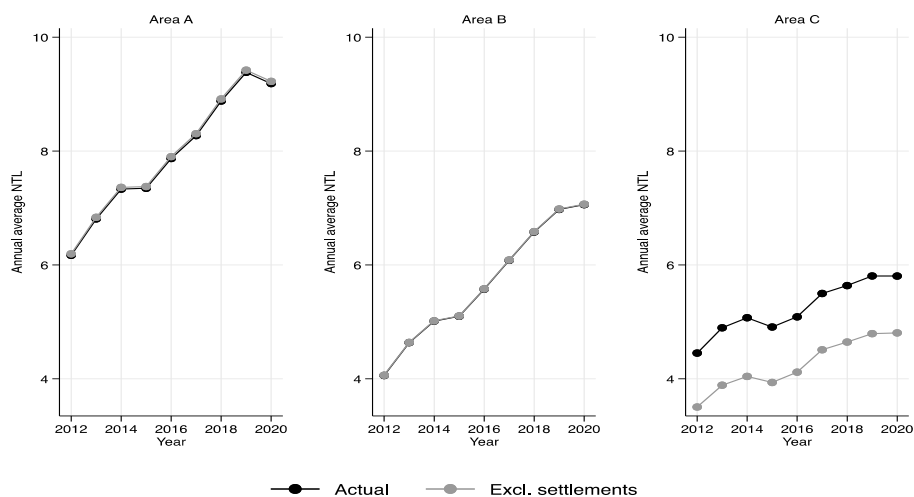
38. La figure V montre l'évolution de la luminosité nocturne dans les trois zones administratives de Cisjordanie lorsque la luminosité de Jérusalem-Est occupée et celle des colonies situées ailleurs en Cisjordanie ne sont pas incluses. Au cours de la période 2012-2020, la luminosité annuelle moyenne observée dans la zone C, si l'on exclut les colonies et Jérusalem-Est, était inférieure de 46 % à celle des zones A et B.

Figure III
Évolution de la luminosité nocturne moyenne annuelle dans différentes parties de la Cisjordanie occupée, 2012-2020 ($\text{nWcm}^{-2}\text{sr}^{-1}$)



Source : Calculs de la CNUCED basés sur les données relatives à la luminosité nocturne provenant de Black Marble (NASA) et autres sources.

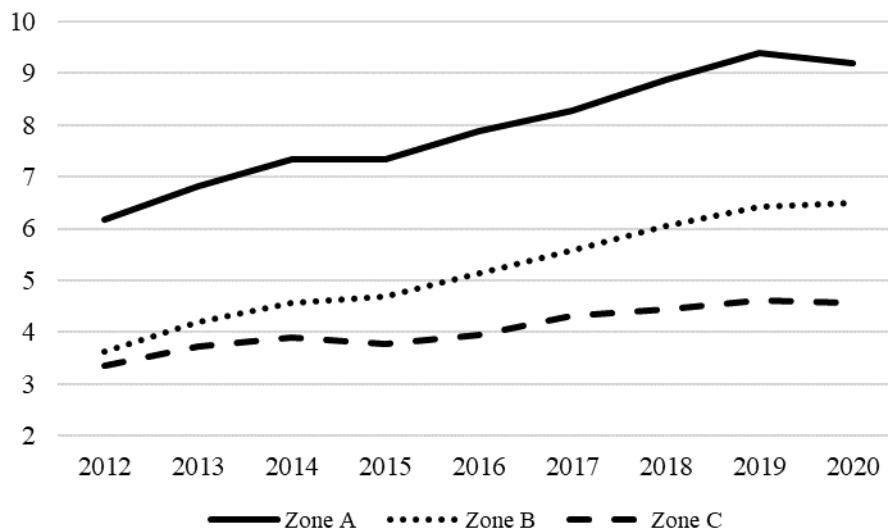
Figure IV
Évolution de la luminosité nocturne dans les zones A, B et C, 2012-2020
 ($nWcm^{-2}sr^{-1}$)



Source : Calculs de la CNUCED basés sur les données relatives à la luminosité nocturne provenant de Black Marble (NASA) et autres sources.

Note : Les deux courbes se chevauchent presque complètement pour les zones A et B.

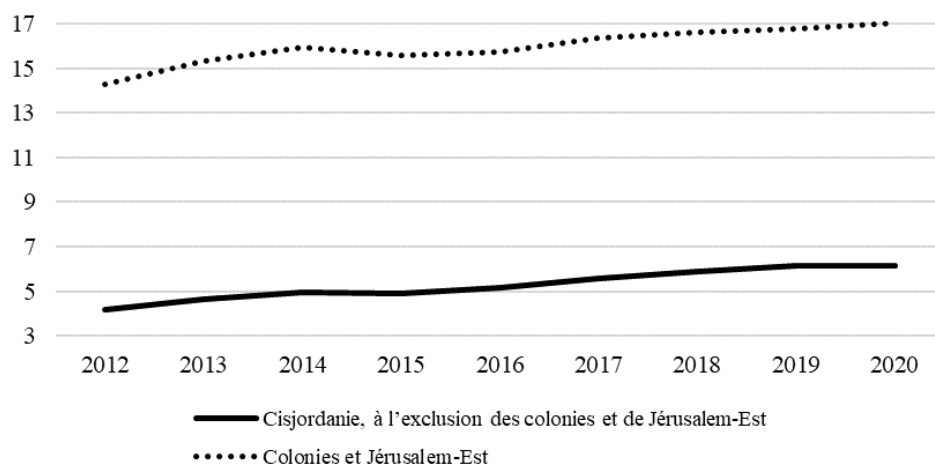
Figure V
Luminosité nocturne moyenne annuelle en Cisjordanie occupée : zones A, B et C
 ($nWcm^{-2}sr^{-1}$)



Source : Calculs de la CNUCED basés sur les données relatives à la luminosité nocturne produites par l'application Black Marble (NASA) et autres sources.

Note : La luminosité nocturne observée dans la zone C exclut les lumières de Jérusalem-Est et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie.

Figure VI
Luminosité nocturne moyenne annuelle en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est occupée et les colonies (nWcm⁻²sr⁻¹)



Source : Calculs de la CNUCED basés sur les données relatives à la luminosité nocturne provenant de Black Marble (NASA) et autres sources.

39. La luminosité nocturne moyenne annuelle observée dans la zone contrôlée par les Palestiniens (composée de la Cisjordanie occupée, à l'exclusion de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie) est très différente de celle enregistrée dans la zone contrôlée intégralement par Israël (composée de la zone C, de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie).

40. Comme le montre la figure VI, cette différence est considérable, et suggère qu'il existe des disparités énormes entre les niveaux d'activité économique des zones contrôlées par les Palestiniens et ceux de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie. Au cours de la période 2000-2020, la luminosité nocturne moyenne annuelle enregistrée dans les zones de la Cisjordanie occupée qui étaient sous le contrôle partiel de l'Autorité nationale palestinienne est passée de 4,2 à 6,1 nWcm⁻²sr⁻¹. Dans le même temps, dans la zone contrôlée par la Puissance occupante, la luminosité nocturne moyenne annuelle est passée de 14,1 à 17 nWcm⁻²sr⁻¹. La luminosité nocturne observée dans les zones de la Cisjordanie occupée contrôlée par les Palestiniens était de l'ordre d'un tiers de celle enregistrée dans les zones intégralement contrôlées par Israël. Cela indique que l'activité économique est beaucoup plus faible dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne que dans les zones contrôlées par la Puissance occupante.

V. Coût de l'occupation et taille de l'économie des colonies de la zone C et de Jérusalem-Est occupée

41. La zone C représente environ 60 % de la superficie de la Cisjordanie occupée. Elle possède les terres les plus fertiles et les ressources naturelles les plus précieuses de la Cisjordanie, dont elle est également la seule partie contigüe. Elle constitue en outre un espace géographique dont les Palestiniens ont fortement besoin pour leur expansion démographique et leur développement économique. Aujourd'hui, des colonies israéliennes sont installées à l'intérieur de ses limites, qui ont été renforcées par des points de bouclage et par le mur ; leur expansion dépossède les Palestiniens

de vastes étendues de terres, leur faisant subir d'énormes coûts économiques et humains.

42. Le coût estimé dans la présente section correspond au PIB palestinien potentiel perdu qui aurait pu être réalisé depuis la fin de la période intérimaire prévue par les Accords d'Oslo (1994-1999) s'il avait été possible de développer au même rythme que les zones A et B les 30 % de la zone C ne relevant pas de la juridiction des conseils régionaux des colonies israéliennes et ne comprenant pas Jérusalem-Est. Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas de calculer le PIB qui aurait pu être réalisé depuis la fin de cette période si les colonies avaient été démantelées, ou si les Palestiniens avaient eu pleinement accès à la zone C, ou encore si toutes les restrictions imposées aux zones A et B avaient été levées : le coût estimé ici correspond seulement au PIB qui aurait pu être réalisé si le niveau des restrictions imposées dans les 30 % de la zone C concernés avait été le même que celui des restrictions appliquées dans les zones A et B. Cette estimation concerne donc uniquement le coût des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans la zone C, c'est-à-dire le coût des restrictions imposées en sus de celles appliquées dans les zones A et B.

43. Cette estimation partielle est suivie d'une estimation de la contribution cumulée des colonies à l'économie d'Israël entre 2000 et 2020 en tant que résultat direct de l'occupation et du contrôle des ressources de la zone C et de Jérusalem-Est.

A. Aspects divers du coût économique de l'occupation de la zone C

44. La section V.A tente de répondre à la question suivante : que se serait-il passé si, en 2000, les 30 % de la zone C en question avait été ouverts à l'expansion et au développement palestiniens tout en étant soumis au même niveau de restrictions économiques imposées dans les zones A et B, qui sont importantes mais pas aussi strictes que celles appliquées dans la zone C ? Il s'agit donc, dans cette section, de fournir des indicateurs du coût économique de l'occupation de la zone C en estimant le PIB qui aurait pu être réalisé si la zone C n'avait pas fait l'objet de restrictions supplémentaires à l'issue de la période intérimaire en 1999, lorsqu'un règlement permanent du conflit aurait dû mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza.

45. Les statistiques officielles concernant le PIB du Territoire palestinien occupé sont compilées par le Bureau central palestinien de statistique au niveau national et ne sont ventilées qu'au niveau de la Cisjordanie et de Gaza. Cependant, comme cela est évoqué plus haut, il est possible de remédier à ce problème en utilisant la luminosité nocturne, qui permet d'obtenir une estimation de l'activité économique ventilée par unité géographique plus petite.

46. La figure V montre l'évolution de la luminosité nocturne dans les différentes zones administratives de Cisjordanie à l'exclusion, pour la Zone C, des colonies et de Jérusalem-Est. En moyenne, au cours de la période 2012-2020, la luminosité nocturne de la zone C était inférieure de 46 % à celle des zones A et B.

47. La présente section fournit une estimation du coût des restrictions supplémentaires imposées à la zone C en utilisant la luminosité nocturne comme indicateur de l'activité économique et en calculant l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne. Aux fins de cette estimation, un autre scénario a été échafaudé sur la base de l'hypothèse prudente suivante : si la zone C avait été soumise au même niveau de restrictions que celui imposé dans les zones A et B, le niveau de développement économique palestinien de la zone C aurait été le même que celui des zones A et B. Selon cette hypothèse, au même niveau de restrictions, la luminosité

nocturne moyenne annuelle (par unité de surface) de la zone C serait égale à la moyenne de la luminosité nocturne moyenne de la zone A et de la luminosité nocturne moyenne de la zone B au cours de la période 2012-2020³¹.

48. Cette moyenne est donc appliquée à la zone C, en supposant que la luminosité nocturne moyenne observée cette zone, si on exclut les colonies et Jérusalem-Est, provient entièrement des activités palestiniennes. Le fait que la luminosité nocturne de la zone C concerne aussi l'activité de colons et d'autres Israéliens laisse penser que l'hypothèse selon laquelle cette luminosité nocturne n'est générée que par des activités palestiniennes entraînera une sous-estimation du coût, ce qui renforcera par conséquent la sous-estimation des pertes économiques entraînées par les restrictions imposées au développement palestinien dans la zone C.

49. La moyenne pondérée de la luminosité nocturne de la zone A, de la luminosité nocturne de la zone B et de la luminosité nocturne de la zone C en Cisjordanie occupée est calculée en utilisant comme facteurs les tailles relatives de chaque zone. La figure VII compare la luminosité nocturne moyenne réelle avec la luminosité nocturne moyenne pondérée hypothétique. L'écart entre les deux est un indicateur du PIB non réalisé. Il s'avère que dans le scénario hypothétique, la luminosité annuelle aurait été, en moyenne, supérieure de 28 % à la luminosité actuellement observée en Cisjordanie.

50. Suivant la méthode développée par Henderson, Storeygard et Weil (2012), l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne est utilisée pour estimer les gains potentiels de PIB dans le scénario hypothétique. Si l'on s'appuie sur les données trimestrielles concernant le PIB et la luminosité nocturne, l'élasticité est estimée à 0,903 en Cisjordanie occupée. Cela signifie qu'une augmentation de 1 % de la luminosité nocturne moyenne est associée à une augmentation de 0,903 % du PIB³².

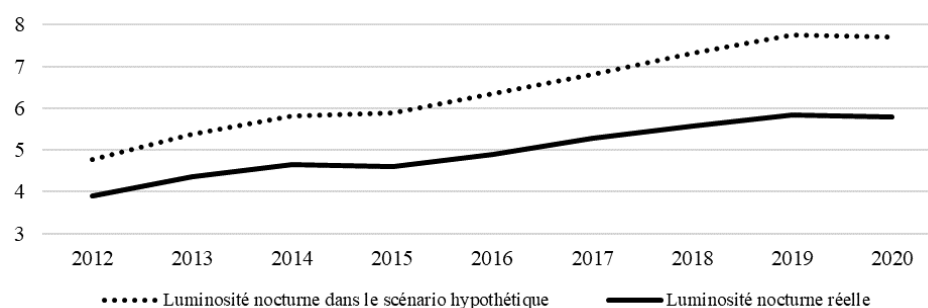
51. En appliquant cette élasticité à la différence entre les niveaux réels et hypothétiques de luminosité nocturne, on obtient une estimation du PIB qui aurait pu être réalisé mais ne l'a pas été du fait des restrictions supplémentaires imposées aux activités économiques palestiniennes dans la zone C. La méthode suggère que si l'activité économique palestinienne, dans les 30 % de la zone C qui nous intéressent, avait été soumise au même niveau de restrictions que celles imposées par la Puissance occupante aux zones A et B, la taille de l'économie de la Cisjordanie aurait été supérieure de 25,3 % à celle actuellement observée.

52. Les pertes cumulées de PIB au cours de la période 2000-2020 s'élèvent à 45 milliards de dollars (en dollars constants de 2015), soit 50 milliards de dollars de 2020 (figure VIII et tableau 1). Cela équivaut à environ trois fois le PIB de la Cisjordanie occupée en 2020 et à plus de 2,5 fois le PIB palestinien la même année.

³¹ Les zones A et B sont les meilleures références pour établir ce que le niveau d'activité économique palestinien aurait pu être dans la zone C si le développement palestinien avait été soumis au même niveau de restrictions que celui imposé dans ces deux zones. Ainsi, la luminosité nocturne observée dans les zones A et B révèle une activité économique et une densité de population qui s'expliquent par le fait que les Palestiniens sont autorisés à développer ces zones dans une certaine mesure, tandis qu'ils n'ont qu'un accès très restreint à la zone C. C'est précisément ce que cherche à démontrer cette analyse.

³² L'élasticité est calculée au moyen de l'équation suivante : $X = Y(\beta) + C$, où X représente la luminosité nocturne trimestrielle, Y le PIB trimestriel et β l'élasticité. Si on réarrange l'équation en appliquant le logarithme des deux côtés, on obtient $\log(Y) = 1/\beta * \log(X) + \log(C)$. Par conséquent, d'après l'équation, l'élasticité du PIB par rapport à la luminosité nocturne est égale à $1/\beta$, autrement dit $1/1,108 = 0,903$.

Figure VII
Estimation de la luminosité nocturne réelle et de la luminosité nocturne hypothétique en Cisjordanie occupée 2012-2020 (nWcm⁻²sr⁻¹)

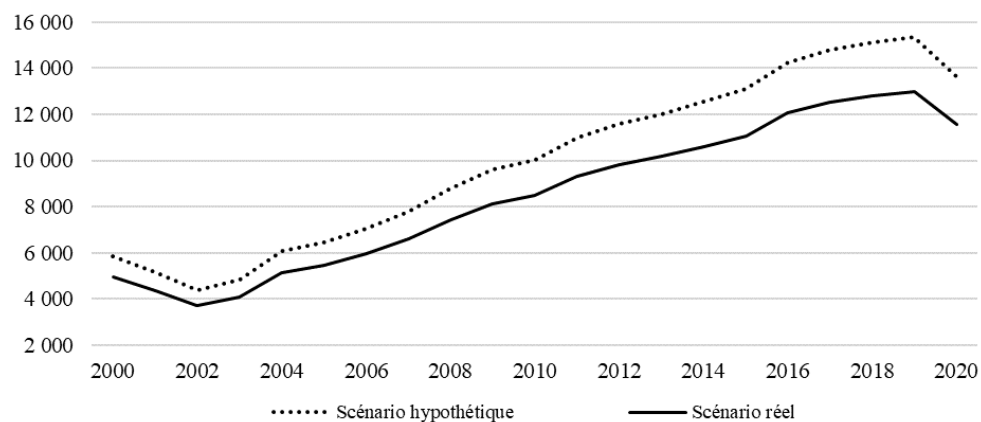


Source : Calculs de la CNUCED.

Note : La luminosité des colonies de la zone C n'a pas été prise en compte, et celle de Jérusalem-Est n'est pas incluse.

Figure VIII
Estimation du PIB en Cisjordanie occupée : scénario réel et scénario hypothétique, 2000-2020

(En millions de dollars constants de 2015)



Source : Calculs de la CNUCED.

Tableau 1
PIB de la Cisjordanie : estimation réelle et estimation hypothétique, 2000-2020

(En millions de dollars constants de 2015)

Année	PIB réel	PIB hypothétique	Écart
2000	4 958	6 214	1 256
2001	4 366	5 472	1 106
2002	3 725	4 668	944
2003	4 091	5 127	1 036
2004	5 129	6 428	1 299
2005	5 469	6 854	1 385

<i>Année</i>	<i>PIB réel</i>	<i>PIB hypothétique</i>	<i>Écart</i>
2000	4 958	6 214	1 256
2006	5 962	7 472	1 510
2007	6 588	8 256	1 669
2008	7 451	9 339	1 888
2009	8 126	10 185	2 059
2010	8 496	10 648	2 152
2011	9 306	11 663	2 357
2012	9 810	12 295	2 485
2013	10 172	12 749	2 577
2014	10 610	13 298	2 688
2015	11 072	13 877	2 805
2016	12 046	15 098	3 052
2017	12 506	15 673	3 168
2018	12 797	16 039	3 242
2019	12 999	16 292	3 293
2020	11 564	14 494	2 929
Total	177 243	222 143	44 899
Total (en dollars de 2020)			49 910

Source : Calculs de la CNUCED.

B. Taille de l'économie des colonies dans la zone C et dans Jérusalem-Est occupée

53. La section V.A a évalué le coût de l'occupation de la zone C correspondant aux restrictions supplémentaires imposées hors des colonies. Dans la section V.B, il s'agit de fournir des indicateurs concernant le coût entraîné par la présence des colonies dans la zone C en évaluant la contribution de celles-ci à l'économie d'Israël. On y trouvera donc une estimation du PIB que la Puissance occupante a généré dans ces colonies entre 2000 et 2020 grâce à l'utilisation des terres et des ressources naturelles palestiniennes.

54. Alors que les Palestiniens subissent de sévères restrictions en matière de développement ou d'investissement dans la zone C, la politique à long terme d'Israël concernant l'établissement et l'expansion des colonies en Cisjordanie occupée se poursuit, et ce malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Au début de 2021, Israël avait établi plus de 280 colonies en Cisjordanie (sans compter Jérusalem-Est), que peuplaient plus de 440 000 citoyens israéliens³³.

55. Le Gouvernement israélien offre des incitations généreuses aux colons et aux entrepreneurs, notamment des terrains à prix réduit pris aux Palestiniens, des droits fonciers avantageux pour les investisseurs, des avantages fiscaux, des avantages en matière de logement, des aides aux entreprises, des subventions pour les zones

³³ B'Tselem, This Is Ours – And This, Too: Israel's Settlement Policy in the West Bank (2021). Disponible à l'adresse suivante : www.btselem.org/publications/202103_this_is_ours_and_this_too.

industrielles et des subventions à l'emploi³⁴. Dans certaines régions, les sociétés paient un tiers du taux d'imposition appliqué en Israël. Les coopératives agricoles bénéficient d'un soutien généreux pour accueillir de nouveaux agriculteurs. Dans certaines régions, les agriculteurs sont exemptés de la taxe sur l'emploi de travailleurs migrants. Enfin, les nouveaux agriculteurs reçoivent des subventions allant jusqu'à 307 000 dollars, et jusqu'à 25 000 dollars par troupeau pour le pâturage du bétail en plein champ³⁵. En outre, le Gouvernement israélien encourage les enseignants des disciplines essentielles à s'installer dans des zones désignées comme prioritaires en leur offrant pendant plusieurs années une augmentation de salaire pouvant atteindre 70 %. Ces incitations et avantages ont entraîné une expansion importante des zones industrielles et des investissements dans la production agricole. En 2019, on comptait 11 complexes industriels israéliens dans la zone C. Motivés par les diverses incitations, des centaines de milliers de citoyens israéliens se sont installés dans des colonies subventionnées en Cisjordanie occupée, où le niveau de vie est plus élevé qu'en Israël³⁶.

56. En raison de l'expansion de l'activité économique dans les colonies de la zone C, la luminosité nocturne moyenne annuelle observée à Jérusalem-Est occupée et des colonies de la zone C est deux fois supérieure à celle enregistrée à Israël (figure IX), ce qui indique que le PIB par habitant généré à Jérusalem-Est et dans les colonies de Cisjordanie est supérieur à celui d'Israël.

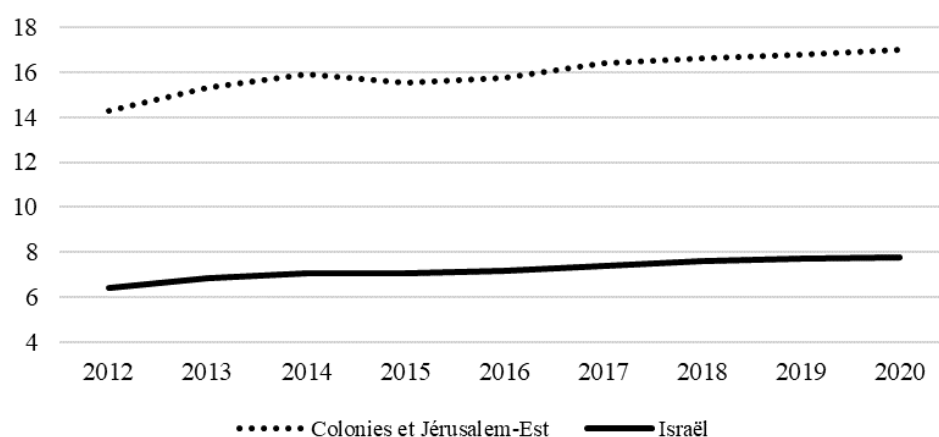
57. Il est donc possible d'utiliser la part de la population israélienne de Jérusalem-Est et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie dans la population israélienne totale, telle que déclarée par Israël, pour établir une estimation prudente de la limite inférieure de la part du PIB israélien, également tel que déclaré par Israël, pouvant être attribuée à Jérusalem-Est occupée et aux colonies situées ailleurs en Cisjordanie occupée. Pour ce faire, il convient de supposer que la contribution relative de la population au PIB est la même à Jérusalem-Est occupée et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie occupée. Bien que cette démarche puisse donner lieu à une sous-estimation du PIB généré à Jérusalem-Est et dans ces colonies, elle permet de disposer d'un indicateur utile pour évaluer la dimension économique de l'occupation et de la colonisation.

³⁴ CNUCED, « Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien : Évolution de l'économie du Territoire palestinien occupé », (TD/B/EX(71)/2), septembre 2021, par. 40.

³⁵ B'Tselem, *This Is Ours – And This, Too: Israel's Settlement Policy in the West Bank* (2021).

³⁶ Ibid.

Figure IX
Luminosité nocturne moyenne annuelle à Jérusalem-Est, dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie, et en Israël ($nWcm^{-2}sr^{-1}$)



Source : Calculs de la CNUCED basés sur les données relatives à la luminosité nocturne provenant de Black Marble (NASA) et autres sources.

Tableau 2
Estimation du PIB, et population : Israël, colonies^a et Jérusalem-Est, 2000-2020
 (En milliards de dollars constants de 2015)

Année	PIB réel d'Israël	Population d'Israël ^b	Population de Jérusalem-Est et des colonies (En pourcentage du montant total)	PIB de Jérusalem-Est et des colonies
2000	180,80	6 289 000	11,0	19,8
2001	180,98	6 439 000	11,0	19,9
2002	180,63	6 570 000	11,0	19,9
2003	182,70	6 689 700	11,1	20,3
2004	191,68	6 809 000	11,2	21,4
2005	199,65	6 930 100	11,2	22,4
2006	211,19	7 053 700	11,3	24,0
2007	224,07	7 180 100	11,5	25,7
2008	231,82	7 308 800	11,6	26,9
2009	234,47	7 485 600	11,5	26,9
2010	247,80	7 623 600	11,6	28,7
2011	261,54	7 765 800	11,7	30,5
2012	268,92	7 910 500	11,8	31,8
2013	281,77	8 059 500	11,9	33,6
2014	293,39	8 215 700	11,9	34,8
2015	300,08	8 380 100	12,0	36,0
2016	313,47	8 546 000	12,1	37,8
2017	327,19	8 713 300	12,1	39,7

<i>Année</i>	<i>PIB réel d'Israël</i>	<i>Population d'Israël^b</i>	<i>Population de Jérusalem-Est et des colonies (En pourcentage du montant total)</i>	<i>PIB de Jérusalem-Est et des colonies</i>
2018	340,22	8 882 800	12,2	41,5
2019	353,06	9 054 000	12,3	43,4
2020	345,46	9 216 900	12,4	42,9
Total				627,8
Total (en dollars de 2020)				

Source : Banque mondiale, base de données sur les indicateurs du développement dans le monde concernant le PIB ; Bureau central palestinien de statistique pour la population de Jérusalem-Est ; B'Tselem pour la population dans les colonies.

^a Population de Jérusalem-Est et des colonies situées en Cisjordanie, y compris les colonies de Jérusalem-Est.

^b Y compris la population de Jérusalem-Est et des colonies situées dans le reste de la Cisjordanie.

58. Le tableau 2 montre qu'au cours de la période 2000-2020, la population d'Israël, de Jérusalem-Est occupée et des colonies situées ailleurs en Cisjordanie occupée, au total, est passée de 6,3 millions à 9,2 millions, et la part de cette population vivant à Jérusalem-Est et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie est passée de 11 % en 2000 à 12,4 % en 2020. Le PIB produit par la Puissance occupante à Jérusalem-Est et dans ces colonies est estimé en multipliant la part de la population israélienne vivant à Jérusalem-Est et dans ces colonies par le PIB israélien total déclaré³⁷.

59. Le PIB généré par Israël entre 2000 et 2020 grâce à l'occupation de Jérusalem-Est et de la zone C de la Cisjordanie est estimé au minimum à 628 milliards de dollars (en dollars constants de 2015), soit 852 milliards de dollars de 2020. Le PIB annuel moyen produit à Jérusalem-Est et dans les colonies situées ailleurs en Cisjordanie est estimé, en dollars courants, à 41 milliards de dollars, soit 227 % du PIB palestinien total en 2021. La taille estimée du PIB produit par Israël dans les colonies de la zone C et de Jérusalem-Est grâce à l'utilisation des terres et des ressources naturelles palestiniennes est un indicateur du coût de la présence de ces colonies pour le peuple palestinien et donne à penser que la fin de l'occupation de la zone C permettra au peuple palestinien de considérablement améliorer son économie.

VI. Conclusion et recommandations

60. Le dispositif de contrôle israélien à plusieurs niveaux a des effets négatifs considérables sur le développement et l'activité économique palestiniens dans tout le Territoire palestinien occupé. Les restrictions imposées à l'activité économique palestinienne se font davantage sentir dans la zone C mais ne s'y limitent nullement. Gaza reste soumise à des bouclages qui vident son économie et déciment ses capacités de production. Le peuple palestinien ne disposant pas d'une monnaie nationale, il utilise principalement le nouveau shekel israélien dont le taux de change est incompatible avec les besoins et le niveau de développement de l'économie palestinienne. Dans une économie, le taux de change est l'un des principaux prix. Le nouveau shekel israélien étant trop fort pour la compétitivité des producteurs palestiniens, il peut favoriser un niveau élevé d'importations et affaiblir les exportations, la croissance du PIB et la création d'emplois.

³⁷ On obtiendrait le même résultat en multipliant la population de Jérusalem-Est et des colonies par le PIB par habitant.

61. Le coût annuel des restrictions supplémentaires imposées à l'activité économique palestinienne dans 30 % de la zone C est estimé à un quart du PIB de la Cisjordanie et le coût cumulé sur la période 2000-2020 est estimé à trois fois le PIB de la Cisjordanie en 2020. Ces estimations sont extrêmement prudentes et doivent être interprétées comme des indicateurs de la limite inférieure de ce coût, lequel n'est déjà qu'une fraction du coût économique total de l'occupation de la zone C.

62. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement recommande que la communauté internationale demande à Israël d'assumer ses responsabilités en vertu du droit international et de prendre les mesures suivantes :

a) Arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, conformément à la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a réaffirmé que l'établissement de ces colonies n'avait aucun fondement en droit et constituait une violation flagrante du droit international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États et à l'instauration d'une paix globale, juste et durable ;

b) Lever toutes les restrictions imposées à l'activité économique palestinienne dans la zone C, en attendant un règlement global, et permettre à l'activité économique palestinienne de réellement se développer. La levée de ces restrictions permettrait à l'économie palestinienne de disposer des ressources économiques et naturelles dont elle a absolument besoin pour se développer et inverser la tendance actuelle, à savoir un accroissement des privations socioéconomiques.

63. En outre, les États Membres souhaiteront peut-être examiner les recommandations suivantes :

a) Conformément aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, il faudrait s'employer par tous les moyens à mettre fin à l'occupation et à infléchir le coût économique important que continue d'avoir l'occupation israélienne pour le peuple palestinien ;

b) Le coût de l'occupation rend extrêmement difficile la mobilisation de ressources. Le Gouvernement palestinien est accablé par une responsabilité qui dépasse largement la question des ressources et de l'espace politique limité dont il dispose. L'autonomie nationale palestinienne ne pourra être pleinement atteinte tant que durera l'occupation. En attendant, le seul moyen d'éviter une grave crise socioéconomique et humanitaire est d'accroître l'aide étrangère, actuellement en baisse, et de renforcer le soutien des donateurs au peuple palestinien pour atténuer les effets socioéconomiques néfastes de l'occupation ;

c) En réponse à la demande énoncée au paragraphe 9 de la résolution [75/20](#) de l'Assemblée générale, il importe de créer, au sein du système des Nations Unies, un cadre systématique, global, durable et fondé sur des données factuelles pour estimer les coûts de l'occupation et en communiquer les résultats à l'Assemblée générale. La mise en place d'un tel cadre nécessitera des ressources supplémentaires.

64. Le droit du peuple palestinien au statut d'État ne peut être remplacé par une assistance humanitaire et économique, aussi essentielle soit-elle dans l'intervalle. L'Organisation des Nations Unies continue d'œuvrer à l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité applicables, et notamment aux résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#), [1397 \(2002\)](#), [1515 \(2003\)](#), [1850 \(2008\)](#), [1860 \(2009\)](#) et [2334 \(2016\)](#), et aussi pour mettre fin à une occupation qui a débuté en 1967 et permettre la création d'un État de Palestine d'un seul tenant, souverain, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base

de celles d'avant 1967. Les aspirations légitimes des deux peuples ne pourront être satisfaites que lorsque se sera concrétisé le projet de deux États vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle, avec Jérusalem comme capitale d'Israël et de l'État de Palestine, et que toutes les questions relatives au statut final auront été réglées définitivement à l'issue de négociations.
